

Annonces officielles | 33

Annonce administrative judiciaire

Commune de LABASTIDE-CÉZÉRAQ

ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration du Plan local d'urbanisme

Par arrêté du 30/03/2016

Le maire de la commune de Labastide-Cézéraq a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal.

M. **Michel LEGRAND**, Ingénieur conseil et M. **Jean-Luc ESTOURNES**, Directeur général adjoint des services conseil départemental, ont été respectivement désignés comme commissaire-enquêteur et suppléant par le Président du Tribunal administratif de Pau.

L'enquête se déroulera à la mairie de Labastide-Cézéraq du **lundi 25 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016** aux jours et heures d'ouverture suivants : **lundi, mardi, jeudi de 17h à 19 heures et mercredi, vendredi de 10h à 12 heures**. Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Labastide-Cézéraq les :

- **lundi 25 avril 2016 de 9h à 12 heures**
 - **mercredi 4 mai 2016 de 8h 30 à 12 heures**
 - **samedi 14 mai 2016 de 9h à 12 heures**
 - **vendredi 27 mai 2016 de 8h 30 à 12 heures**
- Un site secondaire de consultation sans registre d'enquête est ouvert à la communauté de communes de Lacq-Orthez (service urbanisme), rond-point des Chênes, 64 150 Mourenx du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et 13h 30 à 17 heures.

Le dossier du projet de plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : www.cc-lacqorthez.fr

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut être consultée en mairie aux jours et heures d'ouverture.

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a rendu un avis qui peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera le Plan local d'urbanisme.

63383440_MLLE



Commune d'Ascain

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 81/2016 du 30 mars 2016, le maire a ordonné la prolongation de l'enquête publique portant sur la modification n° 2 du PLU d'Ascain.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 49 jours consécutifs, du **mardi 29 mars 2016 au vendredi 17 mai 2016** inclus.

Caractéristiques principales du projet de modification n° 2 du PLU d'Ascain :

Adaptier les règles incitatives à la création de logements sociaux.
Réévaluer les capacités de changement de destination de bâtiments et les possibilités d'extension des habitations et leurs annexes en zones agricoles et naturelles.
Modifier les règlements divers, notamment ceux relatifs à l'accessibilité et l'implantation des constructions respectivement par rapport aux voies et limites séparatives.
Rectifications d'erreurs matérielles identifiées.

Le dossier ne comprend pas d'évaluation environnementale. Les incidences sur l'environnement se rapportant au projet, sont décrites dans le rapport de présentation adidit.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean Louis FOURNIER, maire d'Ascain.

M. **Pierre BUIS**, commandant fonctionnel de la police nationale en retraite, demeurant à Biarritz (64200), en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
M. **Alain PONSOT**, demeurant à Biarritz (64200), directeur de collectivité territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 15.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du document d'urbanisme en mairie ou sur le site internet de la commune à l'adresse : www.mairie-ascain.fr et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête en mairie ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : mofid2PLU@mairie-ascain.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur »).

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie d'Ascain les :
mardi 29 mars 2016 de 9 h à 12 heures,
mercredi 6 avril 2016 de 14 h à 17 heures,
vendredi 29 avril 2016 de 14 h à 17 heures,
mardi 17 mai 2016 de 14 h à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultés sur le site Internet suivant : www.mairie-ascain.fr

80_DP_63350880



Prefecture des Pyrénées-Atlantiques

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Communauté d'agglomération Pau Pyrénées-atlantiques

Acquisition de terrains et immeubles situés sur le territoire des communes de Bizanos et de Pau en vue de la création d'un stationnement paysager, d'une aire de stationnement de camping-cars, d'espaces multi-usages (stationnements lors de manifestations, supports d'animation ou d'aires de jeux le reste de l'année) et d'une voie nouvelle aux abords du stade d'eaux vives Pau-Pyrénées

L'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération visée ci-dessus est déclarée d'utilité publique par arrêté en date de ce jour.

La communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée, telle qu'elle résulte des documents annexés à l'arrêté.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de l'arrêté précité.

L'arrêté et les pièces annexées peuvent être consultés à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques – D.R.C.L. – 2, rue du Maréchal Joffre – 64021 Pau Cedex.

Fait à Pau, le 22 mars 2016
le Préfet, pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale
signé : Marie ALBERT

Mon Journal, ma vie en Béarn et Soule

NOS SERVICES

LECTEURS

Redaction 05 59 82 20 52 • redaction@pyrenees.com
Abonnement 05 59 82 20 14 • abonnement@pyrenees.com
Carnet 05 59 82 20 49
Petites annonces 05 59 82 20 49

PROFESSIONNELS

Publicité 05 24 36 35 00 • e.leglise@sudouest.com
Petites annonces 05 24 36 35 00 • l.lalapie@sudouest.com
Annonces légales 05 24 36 35 08 • bearn.annonces@sudouest.com